

5°. Enfin, ne le point tromper, ni par mensonge ni par faux témoignage.

ARTICLE X.

Les Commandemens de l'Eglise.

D. SOMMES-NOUS aussi obligés d'obéir à l'Eglise ?

R. Tous les Chrétiens sont très étroitement obligés d'obéir à l'Eglise. Et les Saints nous assurent que Dieu ne regardera pas comme ses enfans, dans le Ciel, ceux qui, sur la terre n'auront pas respecté l'Eglise comme leur mère.

D. Quelle est cette Eglise à laquelle nous sommes obligés d'obéir.

R. L'Eglise à laquelle nous sommes obligés d'obéir c'est l'Eglise Catholique.

D. Qu'entendez-vous par l'Eglise Catholique ?

R. L'Eglise Catholique est l'Assemblée des Fidèles, gouvernée par notre St. Père le Pape, et par les Evêques successeurs des Apôtres hors de laquelle il n'y a point de salut.

D. Cette Eglise nous a-t-elle fait quelques Commandemens.

R. Il y a sept principaux Commandemens de l'Eglise. Les voici :

1. LES Fêtes tu sanctifieras, qui te sont de Commandement.

2. Les Dimanches Mises entendas, et les Fêtes pareillement.

3. Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an.

4. Ton Créateur tu adoreras, au moins à Pâque humblement.

5. Quatre-Temps, Vigile, jeûneras, et le Carême entièrement.

6. Vendredi chair ne mangeras, ni le Samedi même.

7. Droit et dîmes tu payeras, à l'Eglise fidèlement.

D. Quelle est la substance des Commandemens de l'Eglise ?

R. L'Eglise par ces sept Commandemens nous ordonne spécialement quatre choses.

1°. De sanctifier les jours de Fêtes, comme nous sommes obligés de sanctifier les Dimanches, et de faire entrer dans l'une et l'autre sanctification, l'assistance à la Messe.